RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**2CRSi**
Société anonyme au capital social de 2 007 548,55 euros
Siège social : 32, rue Jacobi Netter – 67200 Strasbourg
483 784 344 R.C.S. de Strasbourg

**ETRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 DECEMBRE 2024**

**(…)**

**SIXIEME RESOLUTION**
*Renouvellement du mandat de Monsieur Alain Wilmouth en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain Wilmouth vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

Décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2027.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 20 293 604 voix pour, contre 1 806 574 voix contre et 45 966 abstentions.***

**SEPTIEME RESOLUTION**
*Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Wilmouth en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Wilmouth vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

Décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2027.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 20 921 957 voix pour, contre 1 178 221 voix contre et 45 966 abstentions.***

**HUITIEME RESOLUTION**
*Renouvellement du mandat de la société HAW en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de la société HAW vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

Décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2027.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 20 943 809 voix pour, contre 1 152 055 voix contre et 50 280 abstentions.***

**NEUVIEME RESOLUTION**

*Nomination de Monsieur Hervé Landau en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration,

Décide de nommer Monsieur Hervé Landau, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2027.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 20 970 750 voix pour, contre 1 071 057 voix contre et 104 337 abstentions.***

**(…)**

**DOUZIEME RESOLUTION**

*Ratification des modifications apportées aux statuts de la Société - Modifications complémentaires à apporter aux statuts de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

Prend acte que, le Conseil d'Administration a procédé à la modification de l'article 6 des statuts de la Société (*capital social*) afin de refléter les augmentations de capital intervenues au résultat (i) de la levée de fonds réalisée par la Société en mars 2024 et (ii) de l'attribution définitive d'actions attribuées gratuitement à des salariés et/ou mandataires sociaux et que le capital social de la Société est désormais de 2 007 548,55 euros, composé de 22 306 095 actions de 0,09 euro de valeur nominale chacune et que la rédaction de l'article 6 des statuts a été modifiée en conséquence.

Décide de modifier la rédaction du deuxième alinéa de l'article 8.3 des statuts de la Société afin de supprimer la référence à la cotation des actions de la Société sur un marché réglementé.

Le deuxième alinéa de l'article 8.3 des statuts de la Société serait ainsi désormais rédigé comme suit :

> *« Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) égale ou supérieure à 2 % du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné* » (le reste de l'article étant inchangé).

Décide de modifier la rédaction de l'article 15.2 des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité de tenir des assemblées dématérialisées :

L'article 15.2 des statuts de la Société serait ainsi désormais rédigé comme suit :

*« 15.2 Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires.*

*Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.*

*Les assemblées d'actionnaires peuvent avoir lieu de façon dématérialisée et peuvent être tenues exclusivement ou en partie par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires. Cette faculté sera à l'initiative de l'auteur de la convocation.*

*Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25% du capital social peut toutefois s'opposer à ce mode de consultation, pour les assemblées générales extraordinaires uniquement.*

*L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation, il est arrêté par l'auteur de la convocation. L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour, néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.*

*Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.*

*Tout actionnaire a le droit de participer personnellement aux assemblées générales, ou par visioconférence ou tous moyens de communication dans les conditions fixées par les lois et règlements mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée, ou de s'y faire représenter, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrit en compte à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »* (le reste de l'article étant inchangé).

Décide de modifier la rédaction de 12.3 des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité de tenir les réunions du Conseil d'Administration de façon dématérialisée et de prévoir un droit d'opposition à l'adoption de décisions par consultation écrite aux administrateurs :

L'article 12.3 des statuts de la Société serait ainsi désormais rédigé comme suit :

*« 12.3 Le conseil d'administration est convoqué par le président du conseil d'administration à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par écrit dans un délai de huit (8) jours sauf cas d'urgence. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.*

*Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, ou par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.*

*Le Conseil pourra également adopter par consultation écrite les décisions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique. Tout membre du conseil pourra néanmoins s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité.*

*Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective*

*dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. »*
(le reste de l'article étant inchangé).

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 20 314 187 voix pour, contre 1 806 830 voix contre et 25 127 abstentions.***

**(…)**

**VINGT-QUATRIEME RESOLUTION**
*Pouvoirs pour les formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 22 130 264 voix pour, contre 5 734 voix contre et 10 146 abstentions.***

**(…)**

*Extrait certifié conforme par le Président*



**Le Président**
M. Alain WILMOUTH